

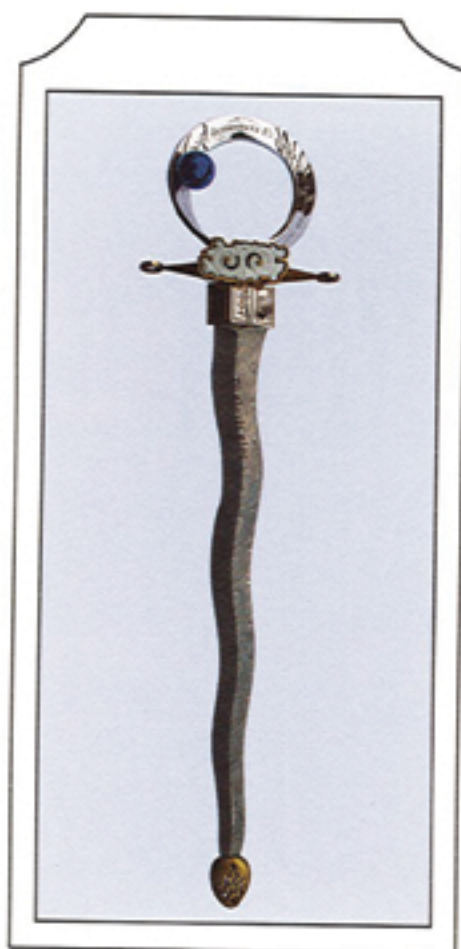


L'ÉPÉE D'ACADÉMICIENNE
DE
MIREILLE DELMAS-MARTY

Remise au Collège de France
le 14 mai 2009



Comité d'organisation
Éditions du Seuil



Cette épée a été remise à Mireille Delmas-Marty par

Simone Rozès

Premier Président Honoraire de la Cour de Cassation

Présidente du Comité de l'Épée

Selon le vœu

de MDM, elle sera

déposée dans la demeure du

grand juge du Forez, juriste humaniste de la Renaissance

dont s'inspira Honoré d'Urfé pour le personnage d'Adamas. Chef-d'œuvre

en péril sauvé par un effort de solidarité exceptionnel, Goutelas-en-Forez

est devenu un lieu de rencontres interculturelles cher à MDM.

Cette épée a été conçue par Jean-Michel Ghinsberg et forgée par Philippe Tournaire.

LES SYMBOLES DE L'ÉPÉE

De la poignée à l'embout: l'image de la flamme

La flamme, lumière qui éclaire et feu qui anime, prend diverses formes.

Sur la poignée sont gravés quatre vers de Maurice Scève: «Flamme si sainte en son cler durera...», symbolisant le feu de l'Amour comme principe universel au sens du dernier vers de la *Divine Comédie*: «Amour qui meut le soleil et les autres étoiles». Le quatrain est extrait de la *Délie*, anagramme de *l'Idée*, qui évoque à son tour les réseaux ID créés par MDM.

Sur la lame, flammée, une inscription est formée de deux mots grecs signifiant au sens littéral la lumière de la flamme «*To φλογος φαιος*», le mot *φλογος*, génitif de *φλογ* ayant également le sens figuré d'épée.

L'embout lui-même reprend la forme d'une flamme sur le modèle d'un dessin de Botticelli pour le Paradis de Dante (Chant XXV).

En garde: Les forces imaginantes du droit

La recherche d'un humanisme juridique conciliant diversité culturelle et communauté de valeurs est symbolisée par trois pierres illustrant trois thèmes des cours de MDM sur «Les forces imaginantes du droit».

L'un et le multiple: un cristal adamantin – le diamant unissant dans la dureté et la transparence ses multiples facettes – un mot qui remonte au grec *adamas* et à l'accusatif latin *adamantem*, chargé de sens superposés (diamant, aimant...).

Le pluralisme ordonné: un jade archaïque chinois *Hongshan* en forme de nuage, évoquant la métaphore des «nuages ordonnés» chère à MDM.

La communauté de destin: une sphère à deux faces constituée de deux cabochons étoilés (un rubis et un saphir), l'étoile renvoyant au mythe d'Astrée, promesse du retour de la justice sur terre après les temps de discorde.

En sous-garde: les dates d'une vie

Gravées en chiffres romains les principales dates de la vie professionnelle de MDM, en chiffres arabes celles de sa vie personnelle.

Et quelque part... une émeraude cachée, symbole d'espérance.



Allocution de Madame Simone Rozès

Mesdames et Messieurs les membres de l'Académie des sciences morales et politiques,

Monsieur l'Administrateur du Collège de France,

Madame et Messieurs les anciens ministres,

Mesdames et Messieurs les éminentes personnalités que je suis au regret de ne pouvoir saluer individuellement,

Sachez que le Comité pour l'épée d'académicienne de Mireille Delmas-Marty vous est profondément reconnaissant de votre présence, témoignage de la valeur de ses travaux.

Madame le Professeur,

C'est un heureux moment que celui qui rassemble ce soir autour de vous les membres de notre Comité et vos amis afin que vous soit remise l'épée prestigieuse. Cette épée qui atteste, s'il en est besoin en ce haut lieu du Collège de France, de la qualité de l'œuvre déjà accomplie.

Vous avez exprimé le souhait que cette cérémonie soit placée sous le signe de la simplicité. Soyez rassurée : il en est ainsi, et ceci pour deux raisons.

La première m'est personnelle : le privilège de vous remettre d'ici quelques instants votre épée ne me confère pas, hélas, le talent d'orateur que justifierait un tel événement.

La seconde raison tient à votre parcours exceptionnel : il ne doit ce caractère qu'à vos seuls accomplissements – sans requérir d'« effets spéciaux »... comme on dit aujourd'hui.

Soyons donc simples. Si vous le voulez bien nous allons évoquer ce parcours et vous me pardonnerez de ne le faire qu'à grands traits en raison de sa richesse.

Agrégée de droit privé et de sciences criminelles en 1970, vous avez été professeur à l'université de Lille II puis à l'université de Paris XI et ensuite de Paris I. Membre de l'Institut universitaire de France, vous occupez ici au Collège de France depuis 2002 la chaire « Études juridiques comparatives et internationalisation du droit ».

Nous devons à l'Académie des sciences morales et politiques qui vous a accueillie dans ses rangs en 2007 le plaisir de fêter la remise de son glorieux symbole. Vous avez œuvré principalement dans le champ du droit comparé, du droit pénal, de la politique criminelle, des droits de l'homme et du droit pénal international. Le domaine est vaste. Pourtant, il n'épuise pas la curiosité de votre esprit : les questions sociales, l'art, la musique, tout comme l'étude de la Chine et du chinois ont pour vous un vif attrait et vous apportent de grandes satisfactions personnelles. Il nous arrive parfois d'en bénéficier !

Vos activités sont donc multiples et variées. Ce soir, il serait vain de prétendre en présenter un tableau exhaustif.

Cependant il me plaît de rappeler que vous avez été « professeur invité » par de nombreuses universités « hors nos murs », soit pour y délivrer un enseignement, soit pour y faire des conférences. Permettez-moi, devant l'abondance, de citer quelques-unes seulement de ces « invitations », mais elles génèrent une surprise mêlée d'admiration qu'il est agréable de partager.

Très naturellement, nombre d'universités européennes vous ont sollicitée parmi lesquelles Bruxelles, Cambridge, Florence et Bâle. D'autres, beaucoup plus lointaines, ont souhaité bénéficier de votre enseignement, et je nomme Bangui, San Paolo, Maracaibo, Montréal mais aussi Tokyo et Pékin !

Je ne peux pas m'engager dans une litane des conférences données ici ou là, mais comment résister au plaisir de citer les universités de Sarrebruck et Téhéran, Kohm et Ispahan ou bien celles de Bogotá, New York, Singapour, Mexico, Rome et Brasilia ? Chaque fois vous vous êtes exprimée devant un auditoire choisi et attentif, suscitant des débats dont vous dites vous-même qu'ils furent « parfois difficiles, souvent décapants et toujours éclairants ».

Par un saisissant contraste avec l'apparente fragilité de votre silhouette, vos pensées sont fortes, rigoureuses et parfois un peu provocatrices. Elles éveillent l'intérêt, la discussion, voire la contradiction. Vous avez beaucoup contribué – on le voit et on le sait – à la formation de professeurs et de chercheurs dans le monde entier.

Il n'est dès lors pas étonnant d'apprendre que vous êtes Docteur *honoris causa* de diverses universités et que vous comptez parmi les membres associés de l'Académie royale de Belgique.

À ces activités d'enseignement se joignent celles déployées en matière de recherche et vos travaux d'expert reconnu. Fondatrice et Présidente de

l'Association de recherches pénales européennes, vous avez animé divers séminaires, notamment celui de l'École des hautes études en sciences sociales consacré à la politique criminelle. Vous avez dirigé au CNRS dans le cadre de l'université Paris I l'UMR de droit comparé (unité mixte de recherche associant l'université au CNRS), ainsi que l'école doctorale de droit comparé. Ici même, au Collège de France, vous avez créé plusieurs réseaux sur l'internationalisation du droit : les réseaux ID franco-américain, franco-brésilien et franco-chinois actuellement en plein essor.

Appelée en qualité d'expert, vous avez joué un rôle majeur au sein de divers conseils et comités scientifiques ou consultatifs. C'est à ce titre, par exemple, que la Présidence de la République vous a désignée comme membre du Comité consultatif pour la révision de la Constitution. Au ministère de la Justice, outre votre participation décisive à la commission de réforme du code pénal, vous avez assuré la présidence de la commission « Justice pénale et droits de l'homme ». Le ministère de la Recherche s'est naturellement tourné vers vous et, au ministère des Affaires étrangères, on vous trouve au sein du comité de réflexion sur la création d'une juridiction pénale internationale. Chacun connaît l'importance de ces travaux et votre part dans l'aboutissement du projet finalement retenu. Il convient aussi de souligner votre rôle éminent de coordinatrice du comité d'experts chargé par la commission et par le Parlement européen de la rédaction d'un projet pénal dit *Corpus Juris* qui constitue un travail remarquable. Vous avez d'ailleurs assuré la direction d'un ouvrage collectif sur la mise en œuvre de ce *Corpus juris*. Vous avez exercé, il est vrai, bien d'autres responsabilités éditoriales qui témoignent de l'importance attachée à votre participation ; la plupart des revues paraissant dans le champ pénal ont fait appel à vous : vous avez été tantôt rédactrice en chef, par exemple de la *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé*, et ce depuis plus de vingt ans, tantôt membre de comités ou de conseils scientifiques, que ce soit en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. On vous doit nombre d'articles et le *Chinese Journal of International Law* vous a ouvert ses colonnes.

Je ne vais pas donner la liste de vos ouvrages individuels mais dire qu'ils ont souvent été publiés en différentes versions, parmi lesquelles les versions anglaises, allemandes, espagnoles, italiennes, japonaises, slovènes et chinoises.

C'est dire tout leur intérêt pour la communauté scientifique dans son ensemble.

Toutes ces activités, vos cours, vos études, vos recherches, vos participations aux ONG et aux grandes associations internationales compétentes dans votre domaine ont orienté progressivement vos travaux vers l'étude des phénomènes liés à l'internationalisation du droit. Celle-ci est désormais acquise.

«Le temps du monde fini commence», a dit le philosophe, indiquant par cette remarque que désormais il n'existait plus de parcelles vierges à conquérir. Cette constatation d'un monde désormais géographiquement «fini» n'est pas sans conséquences alors surtout qu'une véritable explosion des technologies aux retentissements multiples, rapides et désordonnés modifie en profondeur la nature et l'ampleur des relations entre les nations et les individus et conduit à une extension sans précédent du droit. Comme vous l'indiquez, «en dépit des apparences, il n'est plus possible aujourd'hui de méconnaître la superposition des normes nationales, régionales et mondiales, ni la surabondance d'institutions et de juges nationaux et internationaux à compétence élargie». Et avec raison vous ajoutez: «C'est d'une mutation qu'il s'agit dans la conception même de l'ordre juridique.»

Madame le Professeur, je n'ai pas l'audace de tenter de présenter ici ce soir votre œuvre si magistrale, si dense et si féconde. Je dis simplement qu'elle se révèle indispensable à la compréhension d'une nouvelle définition du droit à partir de concepts communs et nous aide à poser des jalons sur la route de la recherche d'un nouvel ordre juridique.

Sans doute pourrait-on songer à organiser un droit universel à une époque où les frontières semblent parfois s'effacer. Nous savons que le terrorisme ou les trafics frauduleux se moquent de toutes les limitations, que la technologie a rendu possible la dématérialisation de l'information et nous venons de voir de près les effets de la virtualité des transactions financières! Par ailleurs nous nous sentons tous concernés par les risques biotechnologiques et écologiques dont nous sommes aujourd'hui entourés. Nous découvrons alors que le système interétatique contemporain ne répond ni aux attentes des individus ni aux préoccupations des États et des institutions en place.

Vos analyses profondes et pertinentes nous éclairent sur les défis désormais posés, les dangers et les faiblesses à écarter, et vous nous alertez sur les conditions de l'efficacité des solutions nécessaires pour que le paysage juridique ne soit plus, comme il vous apparaît aujourd'hui, «dominé par l'imprécis, l'incertain, l'instable», et vous ajoutez en termes plus provocateurs: «par le flou, le doux et le mou». Vous faites alors appel «aux forces imaginantes

du droit» par référence à Bachelard pour tenter de parvenir à l'harmonisation nécessaire à une refondation des valeurs communes.

Vos travaux vous ont incitée à poser l'hypothèse du «pluralisme ordonné». Je vous cite: «pluralisme», car des différences sont admises, et «ordonné», si le droit mondial réussissait à dépasser la contradiction entre l'un et le multiple. L'ouvrage consignant ces derniers travaux, *Le Pluralisme ordonné*, a déjà acquis la notoriété.

Stephen Breyer, juge à la Cour Suprême des États-Unis, assure la préface de la traduction en anglais: *Ordering Pluralism*. Il y expose avec précision combien votre ouvrage lui paraît éclairant pour comprendre l'évolution de l'univers juridique transnational, apportant une structure conceptuelle aidant à répondre à des questions juridiques très pratiques. Il estime que ce livre apporte les outils indispensables pour réussir à constituer un ensemble cohérent et satisfaisant.

Il est vrai que, les instruments internationaux se multipliant, les praticiens qui opèrent dans les champs concernés sont chaque jour davantage à l'écoute les uns des autres. Les jurisprudences s'interpénètrent et on a pu dire que s'instaurait de plus en plus souvent un «dialogue des juges».

La construction européenne en est un bon exemple. Elle s'est élaborée à partir des textes des traités de Rome et de la jurisprudence de la Cour des communautés européennes. Avocat général français de cette Cour voici vingt-cinq ans, j'ai pu constater l'esprit qui animait mes collègues. Nous étions originaires, à peu près par parts égales, de pays de traditions de droit écrit et de pays de *common law*. Les solutions aux problèmes posés à cette encore récente juridiction n'étaient dès lors pas forcément évidentes, mais chacun admettait la mise en commun des observations des uns et des autres pour respecter l'esprit des traités fût-ce parfois au détriment d'une conception classique de la souveraineté nationale. Ainsi la Cour de justice des communautés européennes de Luxembourg a pu dégager les principes juridiques qui ont assuré la primauté du droit communautaire, l'unification de l'interprétation jurisprudentielle et la collaboration fructueuse du juge national, devenu juge de droit commun du droit communautaire. Au cours de cette «mise en commun» de nos opinions, il m'est arrivé d'évoquer les possibles réactions de mon professeur de droit international à la faculté de la place du Panthéon si l'étudiante que j'étais dans les années 1938-1941 lui avait répondu que le juge parisien pourrait appliquer directement un droit né hors de France! Que de chemin parcouru!

La Cour de cassation a été l'une des premières juridictions suprêmes à admettre par son arrêt *Jacques Vabre* la supériorité de la norme communautaire sur la loi nationale, principe qui a rallié finalement l'ensemble de la Communauté.

Comme la Cour de justice pour le droit communautaire, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg veille à l'interprétation cohérente de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce progrès fondamental. Là encore, le dialogue des juges permet de mieux assurer les principes «partagés».

Dans vos ouvrages, vous avez étudié l'apport de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, saluant la possibilité nouvelle de les invoquer devant un tribunal international. Il m'a été donné de suivre, en qualité d'expert indépendant, pendant quatorze années, les travaux du Comité de lutte contre le crime et la délinquance de l'ONU. Tâche immense et ô combien difficile en raison de la nécessité de respecter les préoccupations liées notamment au poids des traditions culturelles des États. Il fallait progresser à petits pas – parfois à très petits pas – pour parvenir à un accord sur quelques principes directeurs ou sur des règles minimales. Mais, au fil des réunions, on pouvait noter l'évolution des esprits, la recherche d'une certaine harmonisation alors même que, dépourvue de sanction, la solution adoptée devait rester inutilisée un certain temps.

Les praticiens sont donc très intéressés par ces «forces imaginantes du droit» que vous analysez au Collège de France depuis votre chaire, ils en attendent beaucoup!

D'ailleurs, comme Stephen Breyer, d'autres magistrats de cours suprêmes vous savent gré de la place que vous occupez dans la construction d'un humanisme juridique adapté aux réalités nouvelles de notre époque et en témoignent.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la remise par la Société internationale de défense sociale de la médaille Beccaria au mois de janvier de cette année le président sortant de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de nationalité mexicaine, Sergio García Ramírez, s'exprimait ainsi:

«Nous sommes devant une pionnière de la recherche juridique, caractérisée par la capacité d'analyser avec réalisme et en profondeur une réalité changeante, ainsi que par son aptitude à devancer les évolutions qui s'esquissent

à l'horizon, combinée avec une imagination constructive... Par son combat continu et son enthousiasme invincible, elle déplace les montagnes.»

Voilà, Madame le Professeur, un bel hommage auquel je me rallie volontiers! Après avoir revisité – beaucoup trop rapidement il est vrai – quelques-uns de vos ouvrages, je suis tentée de voir en vous une véritable citoyenne du monde, au sens citoyen du terme, installant l'humanisme au premier plan.

De hautes distinctions vous ont été conférées: vous êtes commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite, et c'est à vos côtés que va désormais briller l'épée de l'Académie des sciences morales et politiques!

Pour symboliser les différentes facettes de votre œuvre, il a certes fallu de l'imagination et du savoir-faire à ceux qui ont été chargés de concevoir et de réaliser cette arme paisible et magnifique.

C'est ainsi que cette épée est, à coup sûr, riche de symboles, les uns aisés à déchiffrer, d'autres au premier abord plus ésotériques. La notice qui est à la disposition de chacun doit permettre d'en faciliter l'accès.

Pour ma part, trois de ces symboles ont particulièrement retenu mon attention: l'image de la flamme, la métaphore des nuages ordonnés, le mythe du retour d'Astrée.

L'image de la flamme, «lumière qui éclaire et feu qui anime», est immédiatement perceptible à qui regarde l'épée, avant même de lire l'inscription qui y est gravée. La forme flammée de la lame est insolite par rapport à la forme traditionnelle du glaive gardien de la loi («*gladius legis custos*») léguée par le droit romain.

Garder la loi, ce ne peut être seulement en conserver la lettre, mais en entretenir l'esprit en gardant l'âme en mouvement et en éveil. L'invitation est claire.

La métaphore des nuages ordonnés, symbolisée par le jade chinois de haute époque en forme de nuage, est au départ moins évidente.

Pour en comprendre la signification, il faut se reporter au texte insolite, intitulé *Au pays des nuages ordonnés*, que vous avez écrit voilà quinze ans, en postface à l'ouvrage *Pour un droit commun*.

C'est une invitation explicite aux juristes pour découvrir de nouvelles perspectives en passant d'un ordre qui se voulait immuable à un nouvel

ordre en formation, capable d'utiliser d'autres concepts, d'autres outils logiques.

C'est dans votre cours de 2006 au Collège de France que vous avez repris et développé ce thème publié sous le titre devenu emblématique *Le Pluralisme ordonné*.

Vous aviez évoqué le mythe du retour d'Astrée dans votre leçon inaugurale, ici même au Collège de France le 20 mars 2003, soit le jour même où débutait la guerre d'Irak.

Vous aviez alors fait appel au devoir d'être intempestif en rappelant comment, dans les années qui suivirent la création du Collège, dans une Europe qui avait été déchirée par les guerres de Religion, la pensée humaniste avait fait revivre l'idéal d'une société apaisée, et comment le mythe antique d'Astrée avait alors symbolisé l'espoir du retour à la justice et à la paix, «comme pour mieux signifier son congé à la guerre». Vous aviez terminé cette leçon en souhaitant placer d'emblée votre enseignement, «en ce nouvel âge de fer, sous le signe du retour d'Astrée».

La guerre d'Irak n'est pas terminée, et la discorde toujours présente sur terre. Lors de la remise du prix Beccaria, Sergio Garcia Ramirez évoquait à son tour symboliquement l'espoir du retour d'Astrée.

C'est dire qu'à travers les siècles, et sous toutes les latitudes, malgré toutes les désillusions et les désenchantements, l'espérance d'un monde plus juste reste inscrite au cœur de cet humanisme juridique qui nous réunit aujourd'hui.

Mireille Delmas-Marty, cette épée est la vôtre.

Réponse de Madame Mireille Delmas-Marty

Chers amis,

Quel bonheur de vous voir réunis en ce jour, et en ce lieu ! Sans vous rien de tout cela n'aurait été possible et ce merveilleux objet n'existerait pas.

Mes remerciements s'adressent :

à chacun d'entre vous, certains venus de divers lieux d'Europe (Bruxelles, Cambridge, Florence, Freiburg im Breisgau, Madrid), ou de plus loin encore (Tunis, Montréal, Pékin) ;

aux confrères de l'Académie des sciences morales et politiques, ainsi qu'aux membres des plus hautes juridictions nationales et internationales, qui me font l'amitié de leur présence ;

à l'Administrateur du Collège de France qui nous accueille dans ce salon où se tiennent trois dimanches par an les assemblées de professeurs ;

aux collègues du Collège de France et de l'Université, aux représentants du Barreau, ainsi qu'aux parents et amis qui se sont joints à nous ;

aux éditions du Seuil aussi qui ont assuré avec une grande compétence et une infinie patience la charge redoutable de « comité d'organisation ».

Mes remerciements s'adressent enfin tout particulièrement à vous « Madame le Premier » qui méritez ce titre, non seulement comme ancienne Présidente de la Cour de cassation, mais aussi parce que vous fûtes tant de fois la première : la première femme, et la seule à ce jour, à avoir présidé le Tribunal de Paris, la première femme, et la seule, à avoir représenté la France auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ; la première femme, et la seule, à avoir présidé la Cour de cassation.

Merci d'avoir accepté de vous engager avec moi dans cette aventure de l'épée.

Une aventure qui avait failli tourner court. Je dois vous avouer que ma première réaction, en réponse aux amis qui envisagèrent la question devant moi il y a près de deux ans, fut comme un cri : « Une épée ? Moi, jamais ! »

Non pas que je sois en tout temps pacifiste. Plutôt disciple d'Héraclite, je crois aux vertus du combat, qu'il prenne la forme de la controverse et du débat contradictoire, cher aux juristes, ou celle plus subversive du refus, de la résistance, voire de la lutte contre l'oppression.

Non, ma réaction exprimait seulement la conscience de la démesure d'un tel projet car en vérité je n'ai accompli aucun exploit héroïque et mon goût immodéré pour l'écriture de livres de droit ne mérite certainement pas d'être célébré par un présent aussi somptueux.

La phrase qui devait tout changer à mes yeux, la phrase clé, avait alors été prononcée comme une évidence : cette future épée symboliserait l'humanisme juridique et elle aurait vocation à être déposée à Goutelas-en-Forez.

* * *

Rien d'étonnant dans l'idée d'associer l'humanisme juridique à l'Académie des sciences morales et politiques qui hérite en ce domaine d'une longue tradition. Non seulement au sein de la section *Législation, Droit public et jurisprudence*, dont René Cassin (pour ne citer que lui) fut membre : il avait été élu en 1947, peu avant l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont il a été, comme chacun sait, l'un des principaux rédacteurs. Mais encore dans la section *Morale et sociologie* dont le fauteuil n° 1 fut occupé à partir de 1838 par Alexis de Tocqueville, qui avait commencé son voyage aux États-Unis, étant encore magistrat, par une enquête sur les prisons, avant de devenir l'inventeur d'une science politique nouvelle, consacrée en 1978 par la création d'un prix attribué alors à Raymond Aron, également membre de cette Académie, puis tout récemment à notre confrère Raymond Boudon.

Mais pourquoi Goutelas-en-Forez ?

Ancienne maison forte, Goutelas devint à la Renaissance la demeure du grand juge du Forez, juriste humaniste dont s'inspira Honoré d'Urfé pour le personnage du grand druide Adamas dans son roman *L'Astrée*.

Cette demeure en forme de H – le H d'Humanisme, bien sûr – a été sauvée de la ruine il y a près de cinquante ans grâce à un effort de solidarité exceptionnel, à l'initiative d'un groupe d'avocats lyonnais (qui prendra le nom d'Adamas), créé par celui qui est maintenant à mes côtés, pour le meilleur et pour le pire.

Pour le meilleur surtout car Goutelas est devenu lieu de rencontres interculturelles : nous avons pris l'habitude d'y réunir professeurs et doctorants de plusieurs universités (françaises puis européennes) pour des sessions de formation à la thèse, à la controverse, ainsi qu'à la réciprocité des échanges. Certains de ces doctorants, devenus nos collègues, prennent aujourd'hui la

relève : beaucoup sont présents ou ont envoyé des messages. Je pense en particulier au long et émouvant témoignage envoyé de Pékin par le professeur Lu Jianping.

En bien des occasions, nous avons eu à Goutelas des débats passionnés, qu'il s'agisse de questions purement juridiques ou plus larges, comme lors de cette rencontre « Europe-Pays d'Islam » où furent comparés les apports d'Avicenne, Averroès et Pic de la Mirandole à la notion de dignité humaine. Leurs portraits figurent maintenant comme grands passeurs de l'histoire et autres passagers du vent dans un lieu dit « des Quatre Vents » qui conduit vers la salle, récemment construite, des Sept Devises.

Dans cette salle, des sentences peintes sur les poutres, à la façon de Montaigne, évoquent le cheminement de la pensée humaniste à travers les grandes traditions antiques. Plusieurs collègues du Collège de France ayant accepté, à ma demande, de vérifier l'exactitude des textes, on voit se succéder, d'une poutre à l'autre, hiéroglyphes égyptiens, caractères cunéiformes, hébreux, chinois, sanscrits, grecs et finalement latins, avec le « *Homo sum...* » de Tércence.

En un tel lieu, l'épée de l'humanisme juridique pourra le moment venu trouver une place originale pour faire connaître l'enseignement inscrit dans les symboles qui ont été choisis grâce à la générosité des donateurs. Fruit longuement médité de l'érudition et de l'imagination poétique du concepteur, puis somptueuse réalisation du « maître artisan d'art », qui mit en effet tout son art à la forger, cette épée pourrait ainsi devenir instrument non pas de conquête, mais de pédagogie.

* * *

La difficulté, avec l'humanisme juridique, c'est d'éviter les pièges d'une vision ou trop guerrière qui réveille l'esprit de croisade, ou trop molle qui réduit l'humanisme au rôle d'alibi et de bonne conscience, oubliant les zones d'ombre. Telle la prison, « mauvaise odeur du libéralisme » écrivait Michelle Perrot dans sa Préface aux *Écrits* de Tocqueville sur les systèmes pénitentiaires.

La réponse est à chercher sans doute dans l'exigence d'un humanisme en mouvement, ouvert au monde, imaginaire, autant de thèmes que l'épée a l'ambition d'exprimer.

Le mouvement renvoie à l'image de la flamme, qu'on retrouve de la poignée à la lame puis jusqu'à l'embout de l'épée. La flamme est déjà une réponse car elle brûle parfois mais ne fixe pas. Elle est chance et risque : risque de détruire, mais chance aussi de transformer – de se transformer – pour mieux durer.

En effet l'humanisme juridique n'aura quelque chance de durer que s'il réussit à se transformer. En ces temps où la crise devrait inciter à réduire les tensions entre la globalisation économique et financière et l'universalisme éthique, se transformer c'est d'abord réaffirmer, dans les principes et dans les pratiques, que la démocratie vaut pour tous et que chaque être humain, fût-il travailleur sans papiers, délinquant emprisonné, ou ennemi capturé, est titulaire du droit indérogeable au respect de sa dignité.

Mais, pour se transformer, l'humanisme juridique devra aussi tout à la fois résister à l'uniformisation, donc rester enraciné dans l'histoire de chaque nation, et anticiper sur l'ouverture au monde par le « croisement des savoirs », pour reprendre le titre d'un livre du mouvement ATD Quart-Monde, lauréat en 2008 de l'Académie des sciences morales et politiques.

Pour rendre ainsi possible une sorte d'humanisation réciproque, l'ouverture au monde, comme le croisement des savoirs, commence par l'information. En créant il y a quatre ans la radio *Canal Académie*, diffusée par Internet, notre confrère Jean Cluzel en a fait l'un des fleurons de l'Institut de France. Presque à la même époque, Pierre Corvol lançait un programme de diffusion des cours et séminaires du Collège de France sur Internet. Ces initiatives ont entraîné un prodigieux élargissement du public, assurant à nos très anciennes institutions un rayonnement qui devient planétaire.

Dans le champ juridique, Simone Rozès fut un précurseur de cet esprit d'ouverture au monde, tant par ses activités professionnelles que par son rôle comme Présidente de la Société internationale de défense sociale, ce « mouvement de politique criminelle humaniste », où elle succéda à notre regretté confrère Marc Ancel. Et je salue chaleureusement le nouveau président, le recteur Luis Arroyo Zapatero, qui nous a fait l'amitié de venir d'Espagne.

En France, un tournant décisif a été pris, grâce à Robert Badinter, avec la ratification du dispositif permettant le recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme. Je suis particulièrement heureuse de sa présence parmi nous. Également de la participation de tous ces amis grâce auxquels le dialogue des juges devient réalité, que ce soit à partir du Conseil

constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour de cassation, ou encore de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour pénale internationale ou de la Cour internationale de justice.

Cette ouverture au monde se trouve représentée, sous la poignée de l'épée, par une sphère qui évoque notre planète bleue comme suspendue dans l'univers, fragile alors qu'on la voudrait éternelle.

Avec un peu d'effort, on peut aussi en retrouver le symbole sur le ruban de Möbius où a été gravé un extrait du long poème la *Délie*, anagramme de *L'idée*. Une façon extrêmement subtile d'évoquer mes chers réseaux ID (ID pour « internationalisation du droit », mais aussi « imagination et droit »).

Dans ces trois réseaux (franco-américain, franco-brésilien et franco-chinois), créés avec des juristes, des diplomates et des historiens, nous tentons de comparer les interactions entre droit interne et droit international et plus largement entre les divers systèmes de droit. Comparer permet d'imaginer de nouveaux modèles pour intégrer les apports venus d'ailleurs, sans détruire la cohérence de chaque système. C'est peut-être le seul moyen de concevoir un droit commun non hégémonique.

C'est dire à quel point l'ouverture au monde nourrit les « forces imaginantes du droit », expression inspirée des forces imaginantes de l'esprit, que Bachelard associait d'ailleurs aussi à la flamme : « Devant la flamme, dès qu'on rêve, ce que l'on perçoit n'est rien au regard de ce que l'on imagine. »

Alors que la force normative est présentée, dans un ouvrage pionnier encore sous presse, riche d'aperçus nouveaux, comme un concept qui relie les sources du droit aux effets de la norme juridique (*La Force normative. Naissance d'un concept*), les forces « imaginantes » du droit seraient plutôt un processus, dynamique et transformateur, qui permet de faire évoluer ce qui est « reconnu » comme droit.

Autrement dit, elles tendent à renouveler l'imaginaire juridique et à concevoir de nouveaux principes (principe d'égalité, principe de précaution qu'il vaudrait mieux nommer d'anticipation), de nouveaux centres d'intérêts à protéger (les générations futures, le vivant non humain), de nouvelles pratiques d'élaboration et d'application des normes juridiques (coordination, harmonisation, hybridation).

Pour être reconnues comme juridiques, malgré leur complexité, ces nouvelles pratiques, qui tentent de concilier l'un et le multiple en un « pluralisme ordonné », appellent, en effet, de nouveaux symboles, de nouvelles métaphores.

Ceux qui ont été choisis pour cette épée impressionnent par leur beauté et surprennent par leur mystère: le diamant d'Adamas, dont la dureté, alliée à la transparence, permet d'unir l'un au multiple dans l'éclat de ses diverses facettes; et ce jade archaïque chinois en forme de nuage, véritable pièce de musée, qui symbolise à merveille la métaphore, en effet insolite, et même provocatrice, des nuages ordonnés que j'avais lancée pour évoquer, en contraste avec la traditionnelle pyramide des normes, le nouvel ordre mondial en formation.

Reste à symboliser le rêve d'une communauté mondiale qui ne soit pas réduite au seul réflexe de survie de l'humanité face à des risques qui deviennent planétaires. Mais comment exprimer l'émergence d'une véritable communauté, unie non par la peur mais par le désir d'un destin commun?

La recherche d'une réponse, en vérité peu ordinaire, a consisté à placer à une extrémité de la garde une sphère à deux faces unissant les contraires: le rouge solaire du rubis, le bleu nuit du saphir. Étoilés l'un et l'autre, les deux cabochons renvoient au mythe d'Astrée, incitant à imaginer le retour de la justice sur terre après les temps de discorde.

* * *

Finalement le message de cette arme magique est à la fois énigmatique comme le poème de Maurice Scève et clair comme l'engagement d'un autre poète, René Char, qui écrivait dans le maquis de Haute-Provence, au cœur de l'hiver 1943-1944 (*Feuillets d'Hypnos*): «Ces notes marquent la résistance d'un humanisme conscient de ses devoirs, discret sur ses vertus, désirant réserver l'inaccessible champ libre à la fantaisie de ses soleils et décidé à payer le prix pour cela.»

Cette épée et ce message resteront pour moi le témoignage précieux de votre amitié et la promesse que la génération suivante prendra la relève.

La relève ... Témoignage de Lu Jianping*

Chers amis, chère Mireille,

Comme le professeur Gao Mingxuan, j'aurais voulu être parmi vous, à votre côté, même sans prendre la parole, juste être là, pour témoigner de cet événement exceptionnel. Ma volonté d'être présent, même de façon spirituelle, s'explique par les raisons suivantes.

D'abord par ma curiosité personnelle: bien que la Chine soit un pays de longue tradition, doté d'innombrables rituels, il n'est plus possible aujourd'hui en Chine de voir porter une épée, ou un habit vert. En France, l'épée académique, d'abord simple pièce d'uniforme et attribut personnel du nouvel Académicien, constitue aujourd'hui un cadeau d'amitié, une œuvre d'art originale, un objet à signification symbolique. Je sais que le grand maître Philippe Tournaire a intégré à cette épée, parmi d'autres éléments symboliques comme le ruban de Möbius, les nuages ou la terre, un jade d'origine chinoise...

Mais pourquoi la Chine?

Il n'y a rien de surprenant à ce que la Chine, ou la culture chinoise pour être plus précis, ait laissé des traces sur un esprit aussi ouvert et éclairé que celui de Mireille. D'après ce que je sais, elle avait commencé à apprendre le chinois aux Langues O dans sa jeunesse, et, même maintenant, elle s'efforce de continuer par ses propres moyens. Parfois emportée par ses émotions, elle nous parle en chinois ou nous chante quelques passages de chansons chinoises. Ce qu'elle nous cite le plus souvent, c'est «Zhuangzhou-Zhuangzi rêvant des papillons». En le racontant, elle est si heureuse, le regard vers l'horizon, qu'elle a l'air de «voyager au-delà du monde au dos du dragon volant par-dessus des nuages». Elle emprunte parfois aussi des propos à Confucius, ou des sentences au *Tao Te King* de Laozi. Et Shen Jiaben est l'un des penseurs juridiques chinois qu'elle aime citer, parmi tant d'autres, car il y a plus d'un siècle il réfléchissait déjà à l'harmonisation du droit occidental et chinois, donc à l'internationalisation du droit.

* Professeur de droit à l'Université Normale de Pékin, directeur exécutif du Collège de droit pénal, membre du conseil de direction de la Société internationale de criminologie, membre du comité exécutif de l'Association internationale de droit pénal. Il a tenu à s'exprimer par ce témoignage comme représentant de la génération prête, dans les différentes parties du monde, à prendre aujourd'hui la relève.

Si la culture de la Chine traditionnelle a beaucoup inspiré Mireille, c'est pourtant à la Chine actuelle qu'elle s'intéresse le plus. Par sa passion pour la Chine, elle a fait partie des premiers professeurs français à diriger des doctorants chinois (Xie Zhaohua et moi-même entre 1983 et 1988). En octobre 1992, c'est grâce à ses démarches obstinées que le premier projet sino-français de coopération pénale (« Vers des principes directeurs internationaux de droit pénal ») a officiellement démarré. Après des efforts conjoints et de plusieurs années, un rapport d'études de huit volumes (trois en chinois et cinq en français) a été publié, suscitant une très haute considération des milieux universitaire et politique dans les deux pays. Plus tard, elle a contribué à la mise en œuvre du premier programme de formation de jeunes juristes chinois intitulé « Le droit en Europe ». Ce programme a en outre permis à de nombreux étudiants chinois de revenir pour préparer et soutenir une thèse en France: déjà une douzaine de thèses ont été soutenues dans le prolongement de ce programme et d'autres sont encore en préparation. Comme expert du programme *EU-China Legal and Judicial Cooperation*, elle a encore été amenée à voyager en Chine à plusieurs reprises et a formulé la proposition de créer une *EU-China Law School* qui a finalement vu le jour le 23 octobre 2008. À partir de 2006, le « Réseau franco-chinois sur l'internationalisation du droit » (réseau ID) a été mis en place et une première rencontre a eu lieu en octobre 2008 à l'Hôtel des collines parfumées, près de Pékin, avec des représentants particulièrement éminents du droit français et chinois. Mireille Delmas-Marty, ou MDM, est ainsi devenue pour nous une grande figure du droit français et européen.

La troisième raison, c'est que nous défendons une cause commune: étudier les phénomènes liés à l'internationalisation du droit afin de promouvoir un pluralisme ordonné basé sur un humanisme universel.

L'expression *internationalisation du droit* ne désigne pas une catégorie juridique stabilisée, comme le droit interne ou international, mais un processus, une dynamique, qui marque une ouverture des systèmes de droit et atténue les frontières entre le dedans et le dehors. Face à l'expansion de l'épidémie de grippe A, j'irai jusqu'à dire que la globalisation a déjà supprimé les frontières nationales: désormais chaque affaire domestique est en même temps affaire internationale ou globale et la distinction entre le droit interne et le droit international paraîtra un jour caduque. En revanche la crise économique globale fait revenir le protectionnisme dans certains États, constituant un nouvel obstacle à l'internationalisation du droit. D'où le défi pour les

États souverains de bien gouverner face aux incertitudes de la globalisation/déglobalisation.

Pour Mireille, la façon d'y parvenir est de prendre conscience des différences d'ordres culturel, juridique et institutionnel entre pays, et de reconnaître que la mondialisation doit se faire par la coordination et l'harmonisation; et non par l'unification des règles juridiques. Elle a même lancé l'idée d'un droit « flou » afin de favoriser cette mondialisation pluraliste du droit.

En outre Mireille réaffirme que les droits économiques et sociaux font partie des droits de l'homme. Dans le processus de l'harmonisation juridique mondiale, ces droits doivent être réintégrés afin de créer un ordre juridique mondial vraiment commun à toute l'humanité. Elle insiste pour que les juristes se donnent pour mission essentielle de garantir pour l'avenir l'application des droits fondamentaux de l'être humain, et d'associer l'économie aux droits de l'homme en vue de créer une synergie entre la globalisation économique et l'universalisme des droits de l'homme. En ce sens, Mireille est une humaniste.

C'est la raison pour laquelle elle va dédier son épée d'académicienne à l'humanisme. Pour elle, porter une épée ou un habit vert n'est pas se faire distinguer, c'est rendre hommage à la cause humaniste.

Bien que Chinois, je me sens aussi disciple de Pic de la Mirandole, lorsque cet humaniste italien écrit l'*Oratio de hominis dignitate*, car c'est une philosophie nouvelle qu'il propose, une philosophie ouverte, accueillant tout ce qui émane de ce que l'on pourrait appeler la « volonté de vérité ». L'homme est au centre de cette philosophie, en ce que le divin a déposé en lui ce « vouloir », cette volonté dont il use à sa guise, « créateur de lui-même ». Mon espoir est que ma volonté d'être présent par ce témoignage fasse partie de cette « volonté de vérité ».

Xiao Lu, le 14 mai 2009, à Pékin